

# *Nunavut Tunngavik Inc.*

## *Élections*

### 2014



## **Études sociales du Nunavut**

### **Classe de 9<sup>e</sup> année**

### **Guide de l'enseignant**

Ministère de l'Éducation



2014

Nunavut Tunngavik Inc.



## Table des matières – Élections à la NTI

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
Résultats d'apprentissage	7
<b>Unité 1 : Qu'est-ce que la NTI?</b>	<b>8</b>
Fiche 1.1 Penser, apparier, partager	11
Fiche 1.2 L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut	12
<b>Unité 2 : Comment la NTI est-elle organisée?</b>	<b>14</b>
Fiche 2.1 Organigramme	16
Fiche 2.2 Nunavut Tunngavik Incorporated	17
Fiche 2.3 Rôles de leadership	18
Fiche 2.4 Rôles de leadership : feuille de l'élève	19
<b>Unité 3 : Définir la démocratie</b>	<b>20</b>
Fiche 3.1 Liberté de circulation et d'établissement	23
Fiche 3.2 Garanties juridiques	24
Fiche 3.3 Droits à l'égalité	26
Fiche 3.4 Droits des minorités	27
Fiche 3.5 Droits démocratiques	28
Fiche 3.6 Chasse au trésor tictactoe	29
Fiche 3.7 Faits électoraux à travers le monde	30
Fiche 3.8 Pourquoi est-ce important de voter aux élections de la NTI?	33
<b>Unité 4 : Au cœur d'une élection</b>	<b>34</b>
Fiche 4.1 Glossaire de termes électoraux	39
Fiche 4.2 Discours d'Amaruq	41
Fiche 4.3 Discours de Tulugaq	43
Fiche 4.4 Discours de Nanuq	45
Fiche 4.5 Discours d'Aiviq	47
Fiche 4.6 Discours de Tuktu	49
Fiche 4.7 Bulletin de vote	51
Fiche 4.8 Bulletin de vote vierge	52
Fiche 4.9 Instructions pour les électeurs	53
Fiche 4.10 Feuille de décompte officiel	54
<b>Unité 5 : Faits électoraux</b>	<b>56</b>
Fiche 5.1 Qu'est-ce qu'un message d'intérêt public?	58
Fiche 5.2 Élections 2014 à la NTI : concours, règlements	60
Annexe 1 Formulaire d'autorisation et de consentement de l'élève	65
Annexe 2 Formulaire de consentement du parent ou tuteur légal	66
Annexe 3 Charte canadienne des droits et libertés	67

*Note : L'emploi du masculin pour désigner les personnes n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte.*

## **Introduction**

### **Niveau scolaire/Matières**

- 9<sup>e</sup> année
- Études sociales/Éducation civique

### **Qualifications préalables**

Pour enseigner cette unité, l'enseignant doit posséder une connaissance élémentaire du Nunavut, de la Nunavut Tunngavik Inc. (NTI), de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN) et de la politique canadienne actuelle.

### **Ressources**

Équipement d'enregistrement vidéo : enregistreurs numériques ou iPad ou téléphone intelligent.  
Une copie de l'ARTN ou de l'ARTN en langage clair.

### **Temps alloué**

La durée du projet est flexible. L'enseignant peut décider de demander aux élèves de produire leur message d'intérêt public (MIP) en deux ou trois périodes de classe ou de s'engager dans un processus de recherche et d'écriture plus approfondi dès le début des classes à l'automne.

Date de tombée : Les productions vidéos déposées en vue des élections 2014 à la NTI doivent parvenir à la NTI au plus tard le 31 octobre 2014 à 17 heures (HNE).

L'exercice « Rendons-nous aux urnes » devrait s'achever le jour des élections à la NTI, soit le 8 décembre 2014, avec une visite des bureaux de scrutin de la collectivité par les élèves de 16 ans et plus qui ont droit de vote aux élections de la NTI.

### **Objectifs du programme**

Le projet est transdisciplinaire et en le complétant, les élèves :

- connaîtront mieux l'organisation qu'est la NTI;
- en sauront davantage sur le processus électoral de la NTI;
- comprendront ce que signifie être un citoyen responsable et l'importance de participer activement aux élections et aux affaires civiques de la NTI;
- feront appel à un large éventail de sources écrites et électroniques pour collecter de l'information et examiner des idées afin de produire leur travail écrit;
- travailleront de façon collaborative pour créer un produit médiatique conçu et façonné dans un but précis;
- mettront en pratique des techniques efficaces pour réaliser les étapes de préproduction, de production et de postproduction;

- écriront et produiront une œuvre théâtrale originale en faisant appel à un éventail de formes et de processus d'art dramatique et démontreront une compréhension de leur auditoire.

## Étapes

1. Démarrage : connaissance et compréhension – présentez le projet à vos élèves et révisez l'information contextuelle, y compris les plans de cours suggérés sur l'ARTN, la NTI, les élections à la NTI et le processus démocratique.
2. Discussion dirigée : communication – pour aider à la concentration et encourager la réflexion et la recherche sur les messages d'intérêt public. Les élèves devront répondre à des questions.
3. La production : mise en pratique – revoyez avec les élèves les lignes directrices pour la création de messages d'intérêt public. Les élèves tiendront des séances de remue-méninges en petits groupes afin d'écrire et de produire un MIP d'au plus trois minutes destiné à leurs pairs et portant sur l'importance pour les jeunes de voter aux élections de la NTI.
4. Exercice « Rendons-nous aux urnes ». Les enseignants et les élèves pourraient décider de simuler l'élection d'un vice-président de la NTI dans leur classe ou leur école. Des trousseaux de matériel pour tous les groupes d'âge sont incluses dans le présent dossier d'information. Il est recommandé de conclure cet exercice le jour même de l'élection de la NTI, soit le 8 décembre 2014, avec une visite au bureau de scrutin de la collectivité par les élèves âgés de 16 ans et plus qui sont habilités à voter aux élections de la NTI.

## Survol du projet

1. Démarrage : connaissance et compréhension

- a) L'enseignant présente le projet « Élections 2014 à la NTI ».
- b) L'enseignant présente et révise divers sujets relatifs à la NTI, à l'ARTN, aux élections à la NTI et au processus démocratique.
- c) Sujets proposés :
  - l'ARTN (unité 1)
  - la NTI (unité 2)
  - les élections à la NTI (unité 3)
  - glossaire (unité 4)
  - faits électoraux à travers le monde (unité 5)
  - la Charte canadienne des droits et libertés (unité 6)
  - Qu'est-ce qu'un message d'intérêt public? (unité 7)

## 2. Discussion dirigée : la communication

L'enseignant commence le cours avec une brève discussion afin d'orienter la réflexion des élèves avant de lancer le projet de message d'intérêt public.

- a) L'enseignant annonce : la NTI tiendra des élections le 8 décembre prochain afin d'élire un vice-président.
- b) Les élèves révisent ce qu'ils ont appris lors de la lecture des plans de l'unité et réfléchissent aux questions suivantes :
  - Qu'est-ce que l'ARTN?
  - Pourquoi l'ARTN est-il important pour les *Inuit*?
  - Qu'est-ce que la NTI?
  - Quelles questions sociales peuvent interpeler les jeunes *Inuit* âgés de 16 à 25 ans? (par exemple, les soins de santé, le suicide, l'éducation, l'emploi, le logement, la surconsommation de drogues et d'alcool)
  - En quoi le fait de voter aux élections de la NTI influence-t-il votre avenir?
  - En quoi le fait de voter aux élections de la NTI influence-t-il votre collectivité? Votre territoire?
  - Est-il important de voter? Si oui, pourquoi? Si non, pourquoi?
  - À quoi ressemblerait la vie sans démocratie?
  - À quel point est-ce important pour vous de vivre en démocratie?
  - Sur quels enjeux les politiciens doivent-ils se pencher dans le cadre des élections à la NTI?
  - Quelles suggestions feriez-vous à la NTI pour encourager les jeunes à voter?

## 3. Production : mise en pratique

- a) Revoyez les lignes directrices pour créer un MIP (unité 5);
- b) Demandez à la classe de concevoir et de rédiger un MIP (durée maximale de trois minutes);
- c) Une fois que les élèves ont rédigé le texte du MIP, le groupe le répète et décide des types d'effets sonores (s'il le juge à propos) qu'ils utiliseront dans leur MIP. Les élèves enregistrent ensuite leur MIP. Les MIP de plus de trois minutes pourraient être disqualifiés.
- d) Avant l'enregistrement des MIP, enseignez aux élèves les techniques de base pour l'utilisation de l'équipement d'enregistrement numérique.

Note : Le niveau de la technologie utilisée pour l'enregistrement des MIP peut varier d'une école à l'autre. Les élèves seront encouragés à produire un MIP qui soit le moins complexe possible. Rappelez aux élèves de se montrer réalistes dans leur planification. Les élèves pourraient vouloir inclure des effets sonores ou de la musique originale afin d'accroître la créativité et l'originalité. Les critères d'évaluation portent d'abord et avant tout sur le contenu du message plutôt que sur la technologie et les effets spéciaux.

#### 4. Soumettre le MIP au concours

a) Les soumissions doivent être présentées avant 17 heures (HNE) le 31 octobre 2014 à :

Élections 2014 à la NTI  
Kerry McCluskey  
Directrice des communications  
1-888-646-0006  
867-975-4914  
C.P. 638 Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0  
kmcluskey@tunngavik.com  
www.tunngavik.com

b) Lignes directrices importantes :

- Tout MIP faisant preuve d'un biais pour l'un ou l'autre des candidats aux élections de la NTI sera rejeté.
- Le message devra porter sur l'importance pour les jeunes de voter aux élections de la NTI.
- Tout le contenu devra être original.
- Les MIP ne doivent pas durer plus de trois minutes.

5. Exercice « Rendons-nous aux urnes ». Les enseignants et les élèves peuvent décider d'organiser des simulations d'élections à la vice-présidence de la NTI dans leur classe ou leur école. Des trousseaux de matériel pour tous les groupes d'âge sont incluses dans le présent dossier d'information. Il est recommandé de conclure cet exercice le jour même des élections à la NTI, soit le 8 décembre 2014 en se rendant au bureau de scrutin de la collectivité avec les élèves âgés de 16 ans et plus.

## Élections Nunavusiutit de la NTI

	Résultats d'apprentissage	Stratégies
1	Les élèves en sauront davantage sur le processus électoral de la NTI et sur la NTI en tant qu'organisation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• activités de groupe inclusives</li> <li>• discussion en petits groupes</li> <li>• penser-apparier-partager</li> <li>• travail en partenariat</li> <li>• scénarios, jeux de rôles</li> <li>• réflexion individuelle</li> <li>• exposition de tableaux et d'affiches</li> <li>• outils pour l'autoévaluation et l'évaluation par les pairs et par l'enseignant</li> <li>• SVA</li> <li>• remue-méninges</li> <li>• jeux de puzzle</li> </ul>
2	Les élèves étudieront ce que signifie être un citoyen responsable et apprendront l'importance de participer activement aux affaires civiques de la NTI.	
3	Les élèves puiseront à de nombreuses sources imprimées et électroniques pour collecter de l'information et trouver des idées pour la rédaction de leur texte.	
4	Les élèves travailleront de façon collaborative pour créer un produit média conçu et façonné en fonction du sujet à traiter.	
5	Les élèves utiliseront des techniques efficaces pour réaliser les étapes de la préproduction, la production et la postproduction.	
6	Les élèves écriront et produiront une œuvre d'expression originale en faisant appel à un éventail de formes et de processus dramatiques et démontreront une compréhension de leur auditoire.	

## Unité 1 : Qu'est-ce que la NTI?



### Compétences

Les élèves :

- étudieront l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN);
- réfléchiront à la raison d'être de l'ARTN et à sa pertinence pour les *Inuit* du Nunavut.



### Développement langagier

Négociation – discussion formelle entre des personnes ayant des objectifs et des intentions différentes, particulièrement en affaires ou en politique.

Accord – décision formelle prise par au moins deux pays, groupes ou personnes concernant des actions à venir.

Avantage – aide apportée par quelque chose ou bénéfice qui en découle.

Compromis – situation en vertu de laquelle une personne accepte quelque chose qui diffère légèrement de ce qu'elle veut vraiment.

Souveraineté – pouvoir que possède un pays de se gouverner lui-même ou un autre pays ou État.

Mettre en œuvre – accomplir les étapes et travailler à faire en sorte que les plans se réalisent.

Obligation – devoir qu'a une personne de voir à protéger ses intérêts.

Droits – ce que vous êtes moralement ou légalement autorisé à faire ou à avoir.

Responsabilité – devoir qui vous incombe en vertu de votre emploi ou de votre fonction.



### Matériel didactique

Lectures sur l'ARTN

Copies de l'ARTN



### Mise en contexte

#### Survol

Les jeunes Canadiens peuvent voter au Fédéral lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans. Les électeurs doivent aussi avoir 18 ans pour voter aux élections du gouvernement du Nunavut. Par contre, les *Inuit* ont le droit de voter aux élections de la NTI dès l'âge de 16 ans. Au Nunavut, une grande partie de la population a moins de 25 ans, ce qui veut dire que les jeunes ont la capacité d'être un groupe votant très puissant. Cependant, lors des dernières élections pour la présidence de la NTI, seulement 35 % des personnes ayant droit de vote l'ont exercé. La NTI a conçu un projet à l'intention des



jeunes intitulé « Élections 2014 de la NTI ». Il comprend des outils pédagogiques requis pour aider les élèves à produire un message d'intérêt public pour le soumettre à un concours. Chaque MIP, produit par les jeunes et pour les jeunes, devrait souligner l'importance pour les jeunes de s'impliquer dans le processus électoral de la NTI, reconnaissant et déployant ainsi le fait que les jeunes sont grandement influencés par leurs pairs. Ce projet mettra les jeunes au défi d'expliquer à leurs pairs la valeur de la démocratie et pourquoi il est important de voter aux élections de la NTI. Le projet offre également une série d'activités pour compléter l'expérience d'apprentissage de vos élèves.

### **But de ce projet de message d'intérêt public**

- Éduquer les jeunes sur la valeur de la démocratie, l'importance d'avoir un électorat informé, l'importance de voter pour soutenir la démocratie et l'importance d'exercer son droit de vote aux élections de la NTI.
- Réduire l'apathie des électeurs et former les jeunes pour qu'ils deviennent des votants à vie.
- Rappeler aux jeunes leur responsabilité civique et leur droit de voter.



### **Amorce – Remue-méninges d'acronymes**

Divisez le groupe en deux, fournissez à chaque équipe du papier grand format. Demandez à chacune des équipes de dresser une liste de cinq acronymes. Échangez les feuilles de papier entre les équipes. Lancez à l'autre équipe le défi de trouver le titre complet au plus grand nombre d'acronymes possible à l'intérieur de 15 minutes.



### **Faire le lien – Penser-apparier-partager l'acronyme ARTN**

- Demandez à chaque élève de réfléchir à ce qu'il connaît de l'ARTN.
- Trouvez un partenaire et, chacun votre tour, partagez ce que vous savez.
- Chaque duo devrait en joindre un autre pour former un groupe de quatre. Chaque groupe devra compléter un tableau SVA (ce que je sais, ce que je veux apprendre et ce que j'ai appris) en notant ce qu'ils savent collectivement au sujet de l'accord de revendications et ce qu'ils souhaiteraient apprendre.

Fournissez à chaque groupe une copie de l'ARTN en langage clair. Permettez-leur de trouver le maximum de réponses à leurs questions. Ils pourraient aussi se rendre sur le site Web de la NTI à [www.tunnagvik.com](http://www.tunnagvik.com) et inscrire leurs réponses dans la colonne « What we learned » (anglais seulement).



**Activité** – Constituez trois groupes. Donnez à chaque groupe un des mots suivants à rechercher : droits, obligations, responsabilités. Distribuez aux élèves la fiche 1.2. Demandez à chaque groupe de la lire et de relever des informations ponctuelles en lien avec le thème qui leur a été assigné.

- Groupe n° 1 : droits accordés aux *Inuit*
- Groupe n° 2 : obligations du gouvernement envers les *Inuit*
- Groupe n° 3 : responsabilités de la NTI envers les *Inuit*.



**Réflexion** – Les élèves inscrivent les réponses à leurs questions réflexives dans leur journal d'apprentissage.

### **Contenu**

Quel pourcentage de la population du Nunavut est inuit?

Quand l'ARTN a-t-il été signé?

Qui a signé l'ARTN?

Quand les discussions en vue de préparer l'ARTN ont-elles commencé?

Combien d'articles compte l'ARTN?

### **En équipe**

Quels sont les avantages énoncés dans l'ARTN?

Quel est l'un des buts fondamentaux de l'ARTN?

### **Individuellement**

En quoi l'ARTN est-il important dans votre vie?



### **Activité de suivi – Recherche**

Groupes de recherche : droits fonciers, droits relatifs à la faune, droits de gouvernance, droits linguistiques. Formez quatre groupes et inscrivez ces quatre thèmes sur des bandelettes que vous afficherez dans différents coins de la classe. Invitez les élèves à se placer en dessous du titre qui les intéresse le plus. Vous devrez baliser la participation de manière à ce que les groupes soient de la même taille. Fournissez à chaque groupe une copie de l'ARTN en langage clair. Demandez-leur de répertorier tous les droits des *Inuit*. Chaque groupe fait part de ses découvertes au reste de la classe. Il doit aussi présenter son opinion quant à la pertinence de ces droits.



### **Renforcement en classe**

Affichez les cartes incluses dans le cartable de ressources des *Études sociales et civiques – classe de 9<sup>e</sup> année*. Ayez des copies de la version complète de l'ARTN dans la classe.



### **Différenciation**

Des travaux portant sur la terminologie devraient être réalisés pour s'assurer que les élèves comprennent la définition et l'utilisation des termes dans le contexte des revendications territoriales.



### **Évaluation**

**Élève** – Journal des notions apprises

Tout au long de ce module, les élèves devraient prendre en note les notions et les bribes d'information importantes dans leur journal d'apprentissage.

**Enseignant** – Réviser le SVA

Réviser les tableaux des élèves pour répondre aux questions qu'ils ont soulevées et vous assurer que les réponses sont partagées en salle de classe.

## Fiche 1.1 Penser-apparier-partager

S	V	A
<p data-bbox="224 373 479 407"><i>Ce que nous savons</i></p> <ul data-bbox="191 506 207 768" style="list-style-type: none"><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li></ul>	<p data-bbox="613 373 966 407"><i>Ce que nous voulons savoir</i></p> <ul data-bbox="589 506 605 768" style="list-style-type: none"><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li></ul>	<p data-bbox="1068 373 1398 407"><i>Ce que nous avons appris</i></p> <ul data-bbox="1068 506 1084 768" style="list-style-type: none"><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li></ul>

## Fiche 1.2 *L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*

En 1973, l'Inuit Tapirisat du Canada présenta au gouvernement canadien l'étude sur l'utilisation et l'occupation du territoire par les *Inuit*. L'étude montrait où les *Inuit* vivent aujourd'hui et où leurs ancêtres vivaient. Elle expliquait aussi comment les terres sont utilisées et comment elles l'étaient autrefois. Sans cette preuve, le gouvernement fédéral n'aurait pas entrepris la négociation de revendications territoriales avec les *Inuit*.

Ce n'est qu'en 1976 que les négociations en vue de l'ARTN ont commencé. Durant de nombreuses années, la Fédération Tunngavik du Nunavut (FTN) écouta et discuta avec les *Inuit*. Les négociateurs de la FTN devaient connaître le passé et le présent afin de bien négocier pour le futur. Ils écrivirent ce qu'ils avaient appris dans un rapport. Cet important rapport fut remis au gouvernement fédéral en 1982. Les négociateurs inuits ont utilisé ce rapport pour élaborer l'essentiel de l'ARTN. Les *Inuit* ne voulaient pas de réserves en vertu de la Loi sur les Indiens. Les *Inuit* voulaient payer leurs impôts et profiter de la vie moderne comme les autres Canadiens. Ils voulaient aussi protéger et promouvoir leur mode de vie, leur langue et leur patrimoine.

Des négociations eurent lieu tout au long des années 1980 entre les *Inuit* et le gouvernement. Les *Inuit* votèrent pour l'ARTN en 1992, après quoi le Parlement canadien emboîta le pas et en fit une loi en 1993.

L'ARTN fut signé par les *Inuit* et le gouvernement du Canada en mai 1993. Les *Inuit* étaient représentés par la FTN. Le gouvernement du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) signèrent l'ARTN au nom de la Reine.

Les négociateurs ont travaillé d'arrachepied pour que les droits et avantages des *Inuit* soient clairs. L'ARTN offre de nombreux droits et avantages aux *Inuit*, mais il s'agit d'un compromis. Les *Inuit* n'ont pas obtenu tout ce qu'ils voulaient dans l'ARTN; le gouvernement du Canada non plus d'ailleurs. L'ARTN reconnaît la contribution des *Inuit* à l'histoire du Canada, à son identité et à sa souveraineté dans l'Arctique.

Une fois que l'ARTN fut signé et devint loi au Canada, la FTN fut rebaptisée la Nunavut Tunngavik Inc. (NTI). La NTI fut créée pour faire en sorte que tous les 42 articles contenus dans l'ARTN soient mis en œuvre. La NTI travaille à la mise en œuvre de ces articles encore aujourd'hui.

La NTI joue un rôle de premier plan pour aider les *Inuit* et les organisations inuites à comprendre les droits et obligations qui découlent de l'ARTN. Mieux comprendre ce que dit l'ARTN est la première étape à suivre pour quiconque souhaite bien utiliser ses droits et avantages.

L'ARTN ne doit pas être considéré comme un cadeau. C'est un contrat par lequel les *Inuit* ont troqué leurs droits ancestraux sur leurs terres traditionnelles pour des droits et des avantages inscrits dans l'ARTN. Ces avantages comprennent :

- les droits de propriété sur environ 18 % des terres du Nunavut, y compris les droits sur les ressources minières pour 2 % de ces terres;

- un règlement en espèces de 1,148 milliard de dollars. La fiducie du Nunavut s'occupera de gérer sagement les fonds provenant de l'ARTN. La fiducie investira cet argent pour générer des intérêts. Ces intérêts seront par la suite utilisés pour le bien de tous les *Inuit*;
- la création du territoire du Nunavut, avec un gouvernement élu au service de tous les *Nunavummiut*. Le gouvernement du Nunavut respectera les valeurs inuites.

Les *Inuit* constituent 85 % de la population du Nunavut. L'ARTN est protégé par la Constitution du Canada. Le gouvernement doit travailler de façon à respecter les droits des *Inuit*.

Un objectif fondamental de l'ARTN est d'encourager l'autonomie. Ceci inclut le mieux-être social et culturel des *Inuit*. Une grande partie de la vie et de la spiritualité inuites est liée à la faune. L'ARTN protège le droit des *Inuit* de chasser, pêcher et trapper. L'ARTN vise à assurer qu'il y aura plus de contrats, d'emplois et de formations destinés aux *Inuit*. Les *Inuit* profiteront également des revenus et autres opportunités découlant de l'exploitation des ressources minérales, gazières et pétrolières du Nunavut. Ces revenus pourront provenir des terres inuites ou de celles de la Couronne.

Bien que le Nunavut soit un territoire avec un gouvernement public, c'est aussi la patrie des *Inuit*. L'ARTN protégera cette réalité en attribuant des devoirs particuliers aux organisations inuites comme la NTI en matière de langue, de culture et de politique sociale. La NTI pourra s'acquitter directement de ces devoirs ou en travaillant en collaboration avec les organisations inuites désignées et le gouvernement.

L'ARTN a aussi créé un certain nombre de conseils pour permettre la gestion partagée des terres, des eaux et des ressources fauniques. Ces conseils sont appelés des Institutions de gouvernement public (IGP). Les *Inuit* travaillent sur un pied d'égalité avec le gouvernement grâce à ces conseils. Il y aura une gestion partagée de l'examen de la planification et des retombées, des ententes sur les avantages négociés et du partage des revenus des ressources.

Ensemble, les *Inuit* et le gouvernement façonnent l'avenir du Nunavut. L'ARTN est un document vivant. Il grandira avec le temps. C'est la fondation sur laquelle les *Inuit* peuvent bâtir leur avenir.

## Unité 2 : Comment la NTI est-elle organisée?



### Compétences

Les élèves :

- étudieront comment la NTI est organisée et le rôle des différents élus;
- compareront les rôles et les responsabilités des représentants élus et nommés;
- examineront le concept d'imputabilité au sein d'une organisation politique.



### Développement langagier

Élus – les gens choisissent une personne pour les représenter en votant pour elle.

Représenter – quelqu'un tel qu'un avocat ou un politicien représente une personne ou un groupe de personnes et agit au nom de cette personne ou ce groupe.

Bureau – le département d'une organisation, plus particulièrement au sein du gouvernement, où les gens effectuent un certain type de travail administratif.

Imputabilité – le fait d'être responsable de ses actions.

Nommé – une personne formellement choisie pour occuper un emploi ou un poste officiel.



### Matériel didactique

Lectures, liste des membres du conseil d'administration, liste du personnel.



### Mise en contexte

Le Nunavut a adopté le processus démocratique de la représentation par élections. Les élections offrent à tous les citoyens l'occasion de sélectionner la personne qu'ils considèrent la plus apte à les représenter sur différents enjeux importants. Le droit de vote des citoyens est essentiel pour assurer que tous les autres droits sont protégés.

Les droits stipulés dans l'ARTN sont administrés par la NTI et des représentants élus et nommés sont responsables du respect de ceux-ci.



### Amorce – Organigrammes

Avec l'ensemble de la classe, utilisez l'organigramme de la fiche 2.1 et remplissez-le pour votre école. Formez des groupes de quatre et donnez un organigramme à chaque groupe. À partir du contenu de la fiche 2.2, leur tâche sera de dresser l'organigramme de la NTI. Comparez leur organigramme avec celui de l'école et discutez de l'information fournie dans le texte.



### Faire le lien – Définir les concepts d'élu, de nommé, et de représenter.

Avec l'ensemble de la classe, revoyez qui est élu, qui est nommé et qui représente une autre organisation, et demandez aux élèves envers qui ces personnes sont imputables. Incluez dans leur organigramme un organigramme de responsabilité en

ajoutant d'autres groupes et organismes, et joignez-les au moyen de flèches d'imputabilité.



### **Activité – Imputabilité**

Avec l'ensemble de la classe, discutez en quoi le processus électoral assure l'imputabilité. Demandez aux élèves d'expliquer comment ils décident pour qui voter. Notez les idées sur le tableau ou sur une feuille grand format. Demandez aux élèves ce qu'ils peuvent faire si la personne en poste ne les représente pas adéquatement. À nouveau, notez les réponses.



### **Réflexion**

#### **Contenu**

Quelles sont les principales différences entre un représentant élu et un représentant nommé?

Comment les élections favorisent-elles l'imputabilité?

#### **Individuellement**

Qui vous représente à la NTI? Comment pouvez-vous vous assurer qu'ils sont imputables?



### **Activité de suivi – Recherche**

Demandez aux élèves de noter le rôle des élus qui occupent les postes de présidence et de vice-présidence. Distribuez à chaque élève une copie du document 2.3 et de la feuille de l'élève 2.4 intitulés « rôles de leadership à la NTI ». Relevez quelles sont les obligations et responsabilités liées à chacun des rôles. Discutez de vos découvertes en classe.



### **Renforcement en classe**

Fournissez des copies de toutes les ressources documentaires à la classe.



### **Différenciation**

Assurez-vous que les termes et leurs définitions sont bien compris en donnant des exemples tirés de votre communauté scolaire.



### **Évaluation**

#### **Élève – Journal des notions apprises**

Tout au long de ce module, les élèves devraient noter les notions et les points importants.

#### **Enseignant – Réviser le SVA**

Définir les critères et les attentes pour guider les élèves dans la réalisation d'une bonne présentation des découvertes.

Encourager les reporters des groupes à utiliser ces critères.

## **Fiche 2.1 Organigramme**

<http://www.tungavik.com/about/nti-organizational-chartnti-timiup-havaktut-naunaitkutaat/>  
(anglais seulement)



## Fiche 2.2 Nunavut Tunngavik Incorporated

L'ARTN fut signé en mai 1993 par les *Inuit* et le gouvernement. Les *Inuit* étaient représentés par la TFN (Tunngavik Federation of Nunavut). Les gouvernements du Canada et des TNO ont signé l'ARTN au nom de la reine.

Les négociateurs ont travaillé avec acharnement pour que les droits et avantages des *Inuit* soient clairement décrits dans l'ARTN. L'ARTN offre de nombreux droits et avantages aux *Inuit*. L'ARTN reconnaît la contribution des *Inuit* à l'histoire, l'identité et la souveraineté du Canada dans l'Arctique.

Une fois que l'ARTN fut signé et devint une loi au Canada, la NTI fut créée pour assurer que les 42 articles de l'ARTN soient mis en œuvre. Elle continue d'y travailler aujourd'hui. La NTI veille aussi à protéger les droits et avantages des *Inuit*, tels que décrits dans l'ARTN.

La NTI est dotée d'un conseil d'administration composé de huit membres qui guident l'organisation. Le conseil d'administration comprend le président, le vice-président ainsi que les présidents et vice-présidents des trois organisations régionales inuites (ORI). Le président et le vice-président de la NTI sont tous deux élus pour des mandats de quatre ans.

Lorsque les électeurs inuits iront aux urnes le 8 décembre 2014, ils éliront un vice-président.

La NTI possède également un comité directeur composé de cinq membres : le président et le vice-président de la NTI ainsi que les présidents des trois ORI.

Près de 75 personnes travaillent pour la NTI à Cambridge Bay, Rankin Inlet, Iqaluit et Ottawa. La plupart de ces employés sont *Inuit*.

Les hauts dirigeants, les membres du conseil d'administration et les employés de la NTI travaillent tous à assurer la mise en œuvre de l'ARTN.

La NTI joue un rôle de premier plan pour aider les *Inuit* et les organisations inuites à comprendre leurs droits et obligations qui découlent de l'ARTN. Comprendre ce que contient l'ARTN est le premier pas pour quiconque souhaite profiter de ses droits et avantages.

Le Nunavut est un territoire avec un gouvernement public. C'est aussi la patrie des *Inuit*. L'ARTN protégera cette réalité en imposant aux organisations inuites comme la NTI des devoirs spéciaux en matière de langue, de culture et de politiques sociales. La NTI peut s'acquitter directement de ces obligations ou le faire par l'entremise d'organisations inuites désignées.

Le gouvernement du Nunavut protège les intérêts de tous les résidents du Nunavut. La NTI s'assure que les voix des *Inuit* du Nunavut soient entendues.

## **Fiche 2.3 Rôles de leadership à la NTI**

Si vous songez à vous présenter aux élections de la NTI, les informations qui suivent pourraient vous être utiles. Il s'agit d'un sommaire des responsabilités de la présidence et de la vice-présidence, qui font toutes deux partie du comité directeur de la NTI. Le conseil d'administration de la NTI peut attribuer d'autres responsabilités au comité directeur.

### **Présidence**

Le titulaire du poste de présidence a la responsabilité de voir à la bonne marche générale des affaires et des activités de la NTI en accord avec la volonté des membres. Il préside l'assemblée générale annuelle et les réunions du conseil d'administration de la NTI. Il s'assure que les décisions prises par le conseil respectent les règles de gouvernance de la NTI.

Le président représente la NTI et les *Inuit* du Nunavut auprès des gouvernements et autres organismes ainsi qu'auprès du public canadien et international. De plus, le président doit informer le conseil et ses membres des enjeux et des programmes liés aux devoirs de sa fonction.

### **Vice-présidence**

Le vice-président, en l'absence du président, assume les responsabilités de ce dernier. À titre de membre de la haute direction, il s'assure que toutes les décisions prises par le conseil d'administration respectent les règles de gouvernance de la NTI.

Le vice-président représente la NTI et les *Inuit* du Nunavut auprès des gouvernements et autres organismes tant au Nunavut qu'à l'extérieur du territoire. De même, il doit informer le conseil et ses membres des enjeux et des programmes liés aux devoirs de sa fonction.

Le vice-président agit à titre de président de deux comités du conseil d'administration de la NTI : le comité consultatif sur le développement social et culturel inuit, et le comité consultatif sur la faune et l'environnement. Le vice-président occupe également le poste de président du Secrétariat inuit de la faune du Nunavut (Nunavut Inuit Wildlife Secretariat).

## Fiche 2.4 Feuille de l'élève sur les rôles de leadership à la NTI

Président	Vice-président
Rôles <ul style="list-style-type: none"><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li></ul>	Rôles <ul style="list-style-type: none"><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li></ul>
Devoirs et responsabilités <ul style="list-style-type: none"><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li></ul>	Devoirs et responsabilités <ul style="list-style-type: none"><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li><li>•</li></ul>

## Unité 3 : Définir la démocratie



### Compétences

Les élèves :

- définiront ce qu'est la démocratie en leurs propres mots;
- examineront comment la Charte canadienne des droits et libertés ancre le processus démocratique;
- décriront le rôle et l'effectivité de la démocratie à la NTI.



### Développement langagier

Démocratie – un système de gouvernement où le peuple choisit ses dirigeants en votant pour eux lors d'une élection.

Protection – empêcher qu'une personne ou une chose ne subisse des dommages.

Égalité – les mêmes statuts, droits et responsabilités.

Légal – qui a rapport avec la loi.

Mobilité – pouvoir se déplacer facilement d'un emploi, d'une résidence ou d'une classe sociale à un autre.

Minorité – groupe de personnes appartenant à une même race, culture ou religion vivant dans un endroit où la majorité des personnes autour d'elles sont de race, de culture ou de religion différente.



### Matériel didactique

Texte de la Charte canadienne des droits et libertés



### Mise en contexte

Dans la plupart des pays occidentaux, les droits démocratiques s'exercent par le processus démocratique. Par contre, dans de nombreux pays, il n'y pas d'élections ou le vote n'est pas libre et transparent. Au Canada, notre concept de démocratie est basé sur la Charte canadienne des droits et libertés et garanti par celle-ci.



### Amorce – Quels droits avons-nous au Canada?

Divisez les élèves en cinq groupes et donnez à chaque groupe un extrait différent de la Charte canadienne des droits et libertés. Les élèves examineront les cinq grandes familles de droits fondamentaux dont nous bénéficions en tant que Canadiens : la liberté de circulation et d'établissement (fiche 3.1), les garanties juridiques (fiche 3.2), les droits à l'égalité (fiche 3.3), les droits des minorités (fiche 3.4) et les droits démocratiques (fiche 3.5). Dans chacun des groupes, les élèves écriront dans leurs propres mots ce que sont ces droits et présenteront leurs conclusions au reste de la classe.



### **Faire le lien** – Définition de la démocratie

La démocratie est un système de gouvernement par lequel le peuple choisit ses dirigeants en votant pour eux lors d'élections. Proposez cette définition à la classe et demandez aux élèves de discuter de la question suivante : Comment les gens peuvent-ils se gouverner eux-mêmes?



### **Activité** – qu'est-ce qu'une élection?

Une élection est un processus par lequel la population vote pour assigner une personne ou un groupe de personnes à un poste officiel. Les élections ne se tiennent pas de la même manière partout dans le monde. Expliquez-leur qu'ils en apprendront davantage sur les élections en participant au Tictactoe de la chasse au trésor.

Donnez à chaque élève une carte de Tictactoe pour la chasse au trésor (fiche 3.6). Chaque élève choisit une information tirée des bandelettes portant sur des faits électoraux à travers le monde (fiche 3.7). Les élèves circulent dans la classe en demandant à leurs camarades de nommer l'information sur leur bandelette. L'élève décide dans quelle case l'énoncé s'insère le mieux et note l'information fournie.

Une fois qu'une ligne est complétée, dans n'importe quelle direction, l'élève s'assoit. L'élève ne partage pas sa bandelette d'information avec les autres élèves lorsqu'il s'assoit.



### **Réflexion**

#### **Contenu**

Quand aura lieu la prochaine élection à la NTI?

L'élection concernera quels postes?

Combien de personnes font partie du conseil d'administration de la NTI?

Qui a droit de vote aux élections de la NTI?

#### **En équipe**

En quoi les élections soutiennent-elles la démocratie?

#### **Individuellement**

Pourquoi est-ce important pour vous de participer aux élections?



### **Activité de suivi** – Pourquoi est-ce important de voter à la NTI?

Lisez l'information contenue dans la fiche 3.8 « Pourquoi est-ce important de voter aux élections de la NTI? ». Avec l'ensemble de la classe, discutez des questions soulevées, particulièrement à la lumière des rôles et responsabilités de la NTI en ce qui a trait à la préservation des droits des *Inuit*. Demandez aux élèves s'ils ont voté par le passé, et pourquoi ou pourquoi pas.

Pour quelles raisons certaines personnes choisissent-elles de ne pas voter? Comment pouvons-nous nous pencher sur ces attitudes afin d'encourager plus de gens à voter?



### **Renforcement en classe**

Fournissez aux élèves une version complète de la Charte canadienne des droits et

libertés comme texte de référence.



### **Différenciation**

Encouragez les élèves à chercher dans le dictionnaire et fournissez des exemples de termes pour ceux qui ne sont pas certains de comprendre les définitions contenues dans l'ARTN et la Charte canadienne des droits et libertés.

Les textes dans cette activité sont de différentes longueurs et ont des degrés variés de complexité. Vous voudrez attribuer les lectures les plus courtes aux élèves ayant de la difficulté.



### **Évaluation**

**Élève** – Compléter le journal d'apprentissage.

**Enseignant** – Révisez le journal des élèves et donnez-leur une rétroaction descriptive.

### **Fiche 3.1 Liberté de circulation et d'établissement**

- (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.
- (2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :
  - a)* de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;
  - b)* de gagner leur vie dans toute province.
- (3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :
  - a)* aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;
  - b)* aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics
- (4) Les paragraphes (2) et (3) n'ont pas pour objet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer, dans une province, la situation d'individus défavorisés socialement ou économiquement, si le taux d'emploi dans la province est inférieur à la moyenne nationale.

## Fiche 3.2 Garanties juridiques

Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.

Chacun a droit, en cas d'arrestation ou de détention :

- a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;
- b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;
- c) de faire contrôler, par *habeas corpus*, la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.

Tout inculpé a le droit :

- a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;
- b) d'être jugé dans un délai raisonnable;
- c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;
- d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;
- e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;
- f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;
- g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;
- h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement déclaré coupable et puni;



*i)* de bénéficier de la peine le moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est modifiée entre le moment de perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités.

Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires.

La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète.

### **Fiche 3.3 Droits à l'égalité**

(1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.

### **Fiche 3.4 Droits des minorités**

(1) Les citoyens canadiens :

*a)* dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

*b)* qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

*a)* s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

*b)* comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

### **Fiche 3.5 Droits démocratiques**

Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

(1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'Assemblée législative.

Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

### Fiche 3.6 Tictactoe « chasse au trésor »

#### Tictactoe « chasse au trésor »

	<b>International</b>	<b>National</b>	<b>Nunavut</b>
<b>Participation électorale</b>			
<b>Droit de vote</b>			
<b>Jour d'élections</b>			
<b>Systemes électoraux</b>			

#### Comment jouer

Circulez dans la classe. Demandez à un autre élève quel énoncé se trouve sur sa bandelette d'information. Décidez dans quelle case cet énoncé s'insère le mieux. Inscrivez l'énoncé dans cette case.

Vous avez terminé l'activité dès que vous avez complété une ligne droite d'énoncés, dans n'importe quelle direction. Une fois que vous y êtes parvenu, asseyez-vous. Vous ne faites plus partie du jeu et vous ne devez plus partager votre information avec d'autres élèves.

## Fiche 3.7 Faits électoraux à travers le monde

### Participation électorale

#### Énoncé 1

Dans les années 1990, l'île de Malte possédait le plus haut taux de participation électorale au monde avec 96,7 % et le Mali le plus bas taux à 27,1 %.

#### Énoncé 2

Lors des deux premières élections à l'Assemblée législative du Nunavut, environ 90 % des électeurs se sont rendus aux urnes.

#### Énoncé 3

Lors de la dernière élection pour la présidence de la NTI, seulement 35 % des électeurs se sont rendus aux bureaux de scrutin.

### Droit de vote

#### Énoncé 4

La Nouvelle-Zélande fut le premier pays à accorder le droit de vote aux femmes en 1893. La Suisse fut parmi les derniers pays à le faire en 1971.

#### Énoncé 5

Les *Inuit* peuvent voter aux élections de la NTI à compter de l'âge de 16 ans.

#### Énoncé 6

Les résidents du Nunavut peuvent voter pour les membres de l'Assemblée législative à partir de l'âge de 18 ans.

### Jour d'élections

#### Énoncé 7

Aux États-Unis, l'élection fédérale a toujours lieu le mardi suivant le premier lundi du mois de novembre.

#### Énoncé 8

Au Canada, les élections ont généralement lieu un lundi.

#### Énoncé 9

Au Nunavut, les élections municipales ont généralement lieu au début décembre.

## Systèmes électoraux

### Énoncé 10

Aux élections pour la présidence de la France, le candidat vainqueur doit obtenir 50 % des voix plus une. Si aucun candidat n'obtient ce nombre de votes lors du premier tour, un second tour doit se tenir dans les deux semaines suivantes entre les deux candidats ayant obtenu le plus de votes.

### Énoncé 11

Les députés de l'Assemblée législative du Nunavut sont élus pour une période maximale de quatre ans.

### Énoncé 12

Le président et le vice-président de la NTI sont élus pour une période de quatre ans.

### Fiche 3.7 Suite

<p>Énoncé 13 Le Canada a accordé aux femmes le droit de vote au fédéral le 24 mai 1918.</p>
<p>Énoncé 14 En Australie, les citoyens âgés de 18 ans et plus qui ne s'inscrivent pas pour voter et ne se présentent pas au bureau de scrutin le jour de l'élection reçoivent une amende de 20 \$ à 50 \$.</p>
<p>Énoncé 15 En République dominicaine, les membres des forces armées et de la police n'ont pas le droit de vote.</p>
<p>Énoncé 16 Le Nunavut a rédigé et adopté sa première Loi sur les élections le 31 octobre 2002. La Loi permet aux prisonniers territoriaux de voter aux élections, ce qui en fait la première loi au Canada à accorder le droit de vote aux prisonniers.</p>
<p>Énoncé 17 En Israël, tout le pays ne constitue qu'un seul comté pour lequel 120 représentants sont élus.</p>
<p>Énoncé 18 Le Nunavut est représenté par une personne au Parlement canadien et vingt-deux personnes à l'Assemblée législative. Les députés du Nunavut fonctionnent selon un mode de gouvernement de consensus plutôt qu'avec des partis politiques.</p>
<p>Énoncé 19 Les membres du Parlement du Canada siégeant à la Chambre des communes sont élus pour un maximum de cinq ans.</p>
<p>Énoncé 20 En Nouvelle-Zélande, sept des cent-vingt sièges au Parlement sont réservés à des représentants des Maoris. Les Maoris constituent le peuple autochtone de la Nouvelle-Zélande.</p>



### **Fiche 3.8 Pourquoi est-ce important de voter aux élections de la NTI?**

Pourquoi est-ce important de voter? Vous avez des idées. Vous avez des plans. Vous avez des croyances. Vous pouvez le montrer lorsque vous votez. C'est l'un des outils les plus puissants que vous possédez. Voter vous permet d'émettre votre opinion. Cela vous permet d'être entendu. C'est votre vote. C'est votre Voix.

Les *Inuit* (qui sont citoyens canadiens) âgés de 16 ans ou plus qui sont admissibles en vertu de l'ARTN ont droit de vote aux élections de la NTI.

La NTI utilise sa liste de membres comme liste d'électeurs. Dans les mois qui précèdent les élections à la NTI, les employés s'occupent de mettre à jour la liste dans toutes les collectivités du Nunavut.

Il n'est jamais trop tôt pour apprendre ce qu'est voter et pour faire une différence au Nunavut. Saviez-vous que seulement 35 % des *Inuit* ont exercé leur droit de vote lors de la dernière élection à la NTI?

Aujourd'hui, plus que jamais, il est important que tous les *Inuit*, jeunes et moins jeunes, jouent un rôle actif dans la prise de décisions à la NTI, que ce soit comme représentants démocratiquement élus ou comme électeurs.

La NTI compte deux leaders élus. Ces postes incluent la présidence et la vice-présidence. Chacun des leaders est élu pour quatre ans.

Le 8 décembre 2014, les électeurs inuits se rendront aux urnes pour élire un vice-président.

Le président et le vice-président jouent un rôle primordial pour aider les *Inuit* et les organismes inuits à mieux comprendre leurs droits et obligations en vertu de l'ARTN. Le rôle de ces leaders est de s'assurer que le gouvernement réponde à ses obligations découlant de l'ARTN.

En votant lors des élections de la NTI, les *Inuit* peuvent choisir activement quelles sont, selon eux, les meilleures personnes pour défendre leurs intérêts. C'est une manière claire pour les *Inuit* d'avoir leur mot à dire sur la façon dont la NTI et leur territoire sont gouvernés.

## Unité 4 : Au cœur d'une élection



### Compétences

Les élèves :

- réaliseront des jeux de rôle représentant une campagne électorale;
- étudieront et pratiqueront le geste de voter;
- dégageront des éléments fondamentaux du processus électoral de la NTI.



### Développement langagier

Vote par anticipation – se tient avant le jour officiel des élections à la NTI. Ceci donne l'occasion aux électeurs de voter à l'avance s'ils ne peuvent pas le faire le jour du vote.

Bulletin de vote – papier sur lequel l'électeur inscrit son choix de candidat lors d'une élection.

Urne (boîte de scrutin) – boîte dans laquelle l'électeur dépose son bulletin de vote.

Loi électorale du Canada – loi qui régit la tenue d'élections fédérales au Canada.

Conseil d'administration – la NTI est dotée d'un conseil d'administration de huit membres : le président et le vice-président de la NTI ainsi que les présidents et vice-présidents de chaque organisation régionale inuite.

Candidat – personne qui se présente aux élections.

Directeur du scrutin – agent électoral indépendant de la NTI responsable des élections à la NTI.

Scrutateur – agent électoral supervisant un bureau de vote. Le scrutateur doit, notamment, rendre une décision quant au droit d'une personne de voter, compter les bulletins de vote et confirmer les résultats.

Jour des élections – jour où la plupart des personnes vont voter. Cette journée est aussi appelée jour du scrutin.

Élections Canada – agence non partisane responsable de l'administration des élections fédérales, des élections complémentaires et des référendums.

Électeur – personne qui a le droit de voter. Par exemple, dans le cas des élections à la NTI, un électeur est un citoyen canadien âgé d'au moins 16 ans et ayant droit d'inscription sur la liste en vertu de l'ARTN.

Circonscription électorale (comté) – aire géographique représentée par un membre du Parlement ou un député de l'Assemblée législative. La NTI n'utilise pas un système avec des districts électoraux. Le président et le vice-président de la NTI représentent

tous les *Inuit* du Nunavut.

Système électoral – le Canada possède un système uninominal à majorité simple. En vertu de ce système, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes dans sa circonscription électorale remporte la victoire.

Hauts dirigeants, comité directeur – le président et le vice-président de la NTI sont de hauts dirigeants de la NTI. Ils font partie du comité de direction. Les présidents des organismes régionaux inuits font aussi partie du comité de direction de la NTI.

Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) – organisme inuit responsable d’assurer que le gouvernement du Nunavut et celui du Canada répondent à leurs obligations découlant de l’ARTN.

Greffier du scrutin – agent qui assiste le scrutateur au bureau de scrutin en vérifiant que le nom d’une personne est sur la liste des électeurs et en aidant avec les formulaires administratifs.

Bureau de scrutin (bureau de vote) – lieu où les électeurs se rendent pour voter.

Organisations régionales inuites (ORI) – les ORI sont des organisations inuites responsables de représenter les *Inuit* dans chacune des régions du Nunavut. Ce sont la Kitikmeot Inuit Association, la Kivalliq Inuit Association et la Qikiqtani Inuit Association.

Bulletin rejeté – bulletin de vote ayant été placé dans la boîte de scrutin, mais jugé inacceptable par le scrutateur parce qu’il n’indique pas clairement l’intention de l’électeur ou permet d’identifier celui-ci.

Bulletin annulé – bulletin de vote abimé, mais n’ayant pas été placé dans l’urne (par exemple, un bulletin n’ayant pas été adéquatement marqué et échangé pour un autre).

Liste d’électeurs – liste officielle des personnes ayant le droit de voter. Elle comprend le nom, l’adresse, la date de naissance et le sexe des votants. La NTI utilise la liste des personnes inscrites en vertu de l’ARTN comme liste d’électeurs.



### **Matériel didactique**

Glossaire de termes électoraux



### **Mise en contexte**

Souvent, les gens n’exercent pas leur droit de vote parce qu’ils ne comprennent pas ou ne savent pas à quoi s’attendre en allant voter. En s’exerçant au moyen d’une élection simulée, les élèves se familiariseront avec le processus.



**Amorce** – Avant le début de la classe, préparez une affiche comportant les mots suivants :

Vote par anticipation, bulletin de vote, urne ou boîte de scrutin, Loi électorale du Canada, jour des élections, Élections Canada, circonscription électorale, système électoral, Nunavut Tunngavik Inc., vote rejeté, vote annulé, liste des électeurs, bureau de vote. Affichez-la dans la classe.

Avec l'ensemble de la classe, faites un jeu-questionnaire « Qu'est-ce que? ». L'enseignant lance une définition. Les élèves répondent en utilisant le mot sous une forme interrogative. Par exemple, l'enseignant dit : « l'agent qui assiste le scrutateur dans un bureau de vote en vérifiant que le nom d'une personne est sur la liste des électeurs et en aidant avec les formulaires administratifs ».

Un élève réplique : « qu'est-ce qu'un scrutateur? » Passez tous les termes de cette manière.



**Faire le lien** – Avant le début de la classe, préparez une affiche avec les mots suivants : Qu'est-ce qu'un...? Candidat, directeur du scrutin, scrutateur, greffier du scrutin, électeur, haut dirigeant.

En utilisant la même approche que pour l'activité d'amorce, les élèves donnent des réponses aux définitions de personnes dans un jeu-questionnaire « Qu'est-ce qu'un...? »

Distribuez le glossaire de termes électoraux de la fiche 4.1 et demandez aux élèves de comparer les réponses avec celles qui ont été fournies.



**Activité** – Choisir une mascotte

Expliquez aux élèves qu'ils participeront à une simulation d'élection. Il est recommandé de conclure cet exercice le jour de l'élection à la NTI, le 8 décembre 2014, en vous rendant au bureau de scrutin de la collectivité avec vos élèves âgés d'au moins 16 ans et ayant droit de vote aux élections de la NTI.

Option 1

Pour pouvoir tenir une élection, il faut des candidats. Demandez à cinq élèves ou moins de se porter candidat. Il est aussi nécessaire d'avoir un greffier et un directeur de scrutin. Trouvez deux autres volontaires. Expliquez que le directeur de scrutin ne peut pas voter, mais qu'il pourra le faire en cas d'égalité des voix.

Expliquez que cette élection vise à choisir une mascotte pour la classe. Invitez les élèves à expliquer ce qu'ils entendent par mascotte. Demandez à chaque candidat de choisir une mascotte parmi les descriptions fournies sur la fiche 4.2, le discours d'Amaruk; la fiche 4.3, le discours de Tulugaq; la fiche 4.4, le discours de Nanuq; la fiche 4.5, le discours d'Aiviq; la fiche 4.6, le discours de Tuktu.

Demandez aux élèves de décider lequel des candidats ils souhaitent appuyer. Le candidat et ses partisans devraient choisir un endroit où préparer leur campagne. En utilisant la page de la mascotte, ils composent un chant de campagne. Chaque candidat prépare un discours et le présente. Organisez une simulation de campagne électorale.

Pour plus d'informations, les enseignants peuvent se référer à la trousse de simulation d'élection de mascotte fournie à l'annexe 4. La trousse fournira les ressources nécessaires et guidera l'enseignant et les élèves à travers les étapes d'organisation d'une élection.

#### Option 2

L'enseignant et les élèves pourraient souhaiter créer un conseil étudiant dans leur classe ou leur école s'il n'en existe pas déjà un. L'élection du conseil pourra inclure une période de mise en nomination, une campagne électorale et la tenue des élections.

#### Option 3

L'enseignant et les élèves pourraient souhaiter organiser une simulation d'élection à la vice-présidence de la NTI. La simulation d'élections pourrait inclure une période de mise en nomination, une campagne électorale et un scrutin le même jour que l'élection à la NTI, le 8 décembre 2014.



### **Réflexion**

#### **Contenu**

Qu'est-ce que la Nunavut Tunngavik Inc.?

Qui est le directeur de scrutin pour la NTI?

Qui est le scrutateur des élections de la NTI dans votre collectivité?

Qui est le greffier du scrutin de la NTI dans votre collectivité?

Quel est le jour de scrutin pour les élections à la NTI?

#### **En équipe**

Combien de personnes siègent au conseil d'administration de la NTI?

Quels postes composent le comité directeur de la NTI?

Qui a droit de vote aux élections de la NTI?

#### **Individuellement – Question**

Pourquoi est-ce important pour moi de voter?



**Activité de suivi** – Faites un remue-méninges pour déterminer les qualifications requises pour devenir une mascotte.

Demandez à la classe de réaliser un remue-méninges pour trouver les qualifications qu'ils jugent important de posséder pour devenir une mascotte. Analysez les discours présentés et la campagne qui fut menée.

Demandez aux élèves de prendre en considération la validité des discours qui sont à l'encontre des qualifications qu'ils souhaitent retrouver chez leur mascotte. Discutez également de l'efficacité des différentes campagnes qui furent tenues. Qu'est-ce qui les a rendues efficaces?



### **Renforcement en classe**

Affiche du glossaire des termes

Affiches électorales

Établissez un bureau de scrutin. Pour cela, vous aurez besoin d'une liste des électeurs de la classe, d'un ensemble de bulletins de vote (fiche 4.7) et de la fiche d'instructions à l'intention des électeurs (fiche 4.9) qui se trouve dans la trousse.

Chaque élève exprime son vote. Le greffier du scrutin ouvre l'urne à la fin de la période de votation et commence à compter les votes. Le directeur de scrutin inscrit le résultat officiel du vote sur la feuille de décompte officiel (fiche 4.10). Le directeur du scrutin doit voter en cas d'égalité des voix. Discutez du processus avec l'ensemble de la classe.



### **Différenciation**

Tous les élèves devraient être en mesure de participer à cet exercice de manière agréable et créative.



### **Évaluation**

**Élève** – continue d'ajouter à son journal d'apprentissage.

**Enseignant** – fournit une rétroaction descriptive de la participation de l'élève à l'activité de jeu de rôle.

## **Fiche 4.1 Glossaire de termes électoraux**

### **Vote par anticipation**

Le vote par anticipation se tient avant la journée officielle d'élection à la NTI. Ceci donne à l'électeur l'occasion de voter plus tôt au cas où il ne pourrait pas le faire le jour du vote officiel.

### **Bulletin de vote**

Le papier sur lequel l'électeur inscrit son choix de candidat dans une élection.

### **Urne/boite de scrutin**

La boîte dans laquelle les électeurs déposent leur bulletin de vote.

### **Conseil d'administration**

La NTI possède un conseil d'administration composé de huit membres, dont le président et le vice-président de la NTI ainsi que les présidents et vice-présidents des organisations régionales inuites.

### **Loi électorale du Canada**

La loi qui régit la conduite des élections fédérales au Canada.

### **Candidat**

Une personne qui présente sa candidature dans l'espoir de se faire élire à une fonction publique.

### **Directeur du scrutin**

L'agent indépendant de la NTI responsable de la conduite des élections à la NTI.

### **Scrutateur**

L'agent officiel responsable de superviser un bureau de scrutin. Les tâches du scrutateur comprennent, entre autres, la décision quant à l'admissibilité d'une personne à voter, le décompte des votes exprimés et la certification des résultats.

### **Jour des élections**

Le jour où la majorité des personnes vont voter. Cette journée est aussi appelée jour de scrutin.

### **Élections Canada**

Élections Canada est l'agence non partisane responsable de l'administration des élections fédérales, des élections fédérales partielles et des référendums.

### **Électeur**

Une personne admissible au vote. Par exemple, lors des élections de la NTI, un électeur est un citoyen canadien âgé d'au moins 16 ans qui, en vertu de l'ARTN, a le droit d'être inscrit sur la liste.

### **Circonscription électorale**

Une aire géographique représentée par un membre du Parlement ou un député de l'Assemblée législative. La NTI n'utilise pas un système de circonscriptions électorales. Le président et le vice-président représentent tous les *Inuit* du Nunavut.

**Système électoral**

Le Canada possède un système uninominal à majorité simple. En vertu de ce système, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes dans sa circonscription remporte la victoire.

**Haut dirigeant, comité directeur**

Le président et le vice-président de la NTI sont des hauts dirigeants de la NTI. Ils comptent parmi les cinq membres du comité directeur. Les présidents des associations régionales inuites sont aussi membres de ce comité.

**Nunavut Tunngavik Inc.**

La NTI est l'organisation inuite responsable d'assurer que le gouvernement du Nunavut et celui du Canada s'acquittent de leurs obligations découlant de l'ARTN.

**Greffier du scrutin**

L'agent qui assiste le scrutateur au bureau de scrutin en vérifiant que le nom d'une personne est bien sur la liste des électeurs et en aidant avec les formulaires administratifs.

**Bureau de scrutin (bureau de vote)**

L'endroit où les électeurs se rendent pour voter.

**Associations régionales inuites**

Les organisations inuites responsables de représenter les *Inuit* dans chacune des régions du Nunavut. Ce sont la Kitikmeot Inuit Association, la Kivalliq Inuit Association et la Qikiqtani Inuit Association.

**Bulletin rejeté**

Un bulletin de vote qui a été placé dans la boîte de scrutin, mais qui est jugé inacceptable par le scrutateur parce qu'il n'indique pas clairement l'intention de l'électeur ou permet d'identifier ce dernier.

**Bulletin annulé**

Un bulletin de vote abîmé, mais qui n'a pas été placé dans l'urne (par exemple, un bulletin qui n'a pas été adéquatement marqué et changé pour un autre).

**Liste des électeurs**

Une liste d'électeurs est la liste officielle des personnes ayant le droit de voter. Elle comprend le nom, l'adresse, la date de naissance et le sexe des votants. La NTI utilise la liste des personnes inscrites en vertu de l'ARTN comme liste d'électeurs.



## Fiche 4.2 Discours d'Amaruq

Bonjour à tous! Je suis Amaruq.



Je suis à la fois très intelligent et très gentil. C'est vrai : je ne représente pas un danger pour les humains. Et de plus, je suis très sociable.

Dans ma famille, aussi connue sous le nom de meute, nous aimons bien nous bagarrer pour un os ou un morceau de bois. Et c'est en jouant comme ça que j'ai développé mes talents de grand chasseur.

Je suis vraiment beau à voir dans ma fourrure épaisse et brillante. On me connaît sous le nom de loup gris, mais ma fourrure peut prendre diverses couleurs, du noir allant jusqu'au blanc en passant par des tons riches de cuivre, d'or, d'argent ou de brun.

Pour une classe unie qui travaille en équipe, votez pour moi, Amaruq. Je suis certainement la mascotte qu'il vous faut!

## Le chant d'Amaruq

(Actions)

Tout le monde avec nous, aouuh, aouuh,  
Tout le monde avec nous, aouuh, aouuh,

(Hurler comme un loup)

(Marcher et guetter comme à la chasse)

Voici le hurleur,  
Un loup gris à l'affut.  
Chasseur silencieux,  
Il est endurant  
Et très puissant.  
Il est né libre et sans attaches.

Lorsqu'arrive la meute  
À l'orée du bois  
Sous un ciel étoilé,  
Voyez comme il est beau Amaruq  
Avec sa chaude fourrure,  
Ses yeux perçants,  
Ses dents éclatantes,  
Son nez curieux,  
Ses oreilles attentives.

(Mains tendues vers le ciel

puis ramenées le long du corps)

(Montrer les yeux, les dents et les oreilles)



### Fiche 4.3 Discours de Tulugaq

Salut les amis! Je suis votre ami, **Tulugaq**, le corbeau.

Parce que je suis un peu bruyant, plusieurs m'accusent d'être espiègle. Je pense plutôt que j'apporte du plaisir. J'aime juste jouer, tout comme vous. J'imité souvent les sons que j'entends et parfois, quand je vole, je plane et je plonge en imitant l'aigle ou le goéland.

Chaque jour, tout juste après le coucher du soleil, j'aime retrouver mes amis et me percher en hauteur avec eux. Puis nous jasons des choses que nous avons faites durant la journée.



Pour une classe joyeuse et pleine de vie, pourquoi ne pas me choisir comme mascotte? Vous serez contents de votre choix.

## Le chant de Tulugaq

(Style Rap)

Tulugaq est un animal espiègle,  
Qui aime le maïs soufflé, les hotdogs et le Jell-O.  
Son idée de la fête,  
C'est de ramasser les déchets.

Puis, il mange jusqu'à ce qu'il soit fatigué  
Et tout ramolli.

Ah, ah, ah, ah, ah, ah.

Refrain

Marche comme Tulugaq, parle comme Tulugaq.  
Marche comme Tulugaq, parle comme Tulugaq.

(Actions)

(Sautez et faites semblant de  
ramasser des objets)

(Placez vos mains comme des  
becs qui croassent)

(Marchez comme un oiseau)



## Fiche 4.4 Discours de Nanuq

Salut les petits.

Vous me connaissez, c'est sûr. Je suis **Nanuq**, l'ourse polaire.

Je suis forte, rapide et courageuse. Je peux nager dans les eaux glacées et me terrer dans un banc de neige. Ça ne me dérange pas le moins du monde. Ma fourrure blanche épaisse me garde au chaud et me protège même dans les pires blizzards.

Tout le monde s'accorde pour dire qu'en plus d'être forte et rapide, je suis superbe avec ma longue et blanche fourrure. Je suis connue et admirée partout dans le monde. Certains me surnomment même « la reine du Nord ».

Si vous voulez une classe forte et fière, vous devriez me choisir comme mascotte : moi, Nanuq.



## Le chant de Nanuq, l'ourse polaire

(Style Rock)

Nanuq, l'ourse polaire  
Est une vraie bonne mère.  
Elle prend soin  
De ses petits;  
Ses tout petits oursons.  
Qu'elle amène partout avec elle.

Leur donne du poisson,  
Leur donne du phoque,  
Leur montre comment  
attraper un repas.

Refrain

S'accroupit et grogne,  
Se dresse et rugit,  
Sort ses griffes,  
Nage vers la berge.



(Actions)

(Mouvement de lancer une ligne à l'eau,  
d'attraper et de manger un poisson)

(S'accroupir et grogner)

(Se lever et rugir)

(Lever les bras, écarter les doigts)

(Faire des mouvements de nage)

## Fiche 4.5 Discours d'Aiviq



Salut les filles et les garçons. Mon nom est **Aiviq**, le morse.

Je travaille fort, je suis honnête et gentil. Je suis très sociable et j'aime me dorer au soleil sur les banquises avec mes amis. Je pense qu'on pourrait aussi être de bons amis.

À première vue, j'ai l'air maladroit, mais vous seriez fiers de moi si vous me voyiez nager rapidement et avec aisance. Je suis un excellent nageur! Je glisse sous l'eau en retenant mon souffle, tout comme vous. De temps en temps, je dois remonter pour respirer.

Si vous voulez une classe sociable et travaillante, alors choisissez-moi comme mascotte.

## Le chant d'Aiviq, le morse

(Style folklorique)

(Actions)

Aiviq le morse, Aiviq le morse  
On pense que tu es un champion :  
Scrutant le fond de l'océan,  
À la recherche de ton diner.  
Flottant sur les eaux ou étendu sur un rocher,  
Marchant en roulant ton corps de morse.  
Tes nageoires font flap, flap, flap,  
Après le travail, tu roupilles.

(Oscillez de gauche à droite)  
(Marchez comme un morse)

(Mains tendues, puis tapez dedans)  
(Tête penchée reposant sur les mains)





## Fiche 4.6 Discours de Tuktu

Salut les petits amis!! Je suis **Tuktu**, le caribou.

Je suis sympathique. J'aime la compagnie des autres. Je voyage en grand troupeau avec des milliers de mes amis. On s'entend tous très bien les uns avec les autres.

Je prends soin des autres et j'ai beaucoup de qualités qui font de moi un être à part et bien spécial. J'ai une fourrure épaisse qui me permet de rester sur la toundra même quand un grand vent très froid souffle et qu'il fait - 35° C. J'ai des os solides qui me permettent de me déplacer sur des centaines de kilomètres chaque année à travers le Nord.

Pour une classe gentille et attentionnée, choisissez-moi comme mascotte.



## Le chant de Tuktu

(Style Boogie)

Dansons le boogie du Caribou.  
Tuktu marche avec aisance  
Sur les roches et dans la neige,  
Nage dans les courants,  
Affronte ses ennemis.  
Se nourrit de lichen et d'herbes,  
Toujours en mouvement.

Cliquetis-clac, bouge ta carcasse,  
Traverse l'Arctique,  
Puis reviens sur tes pas.

Caribou boogie, Caribou boogie.








(Actions)

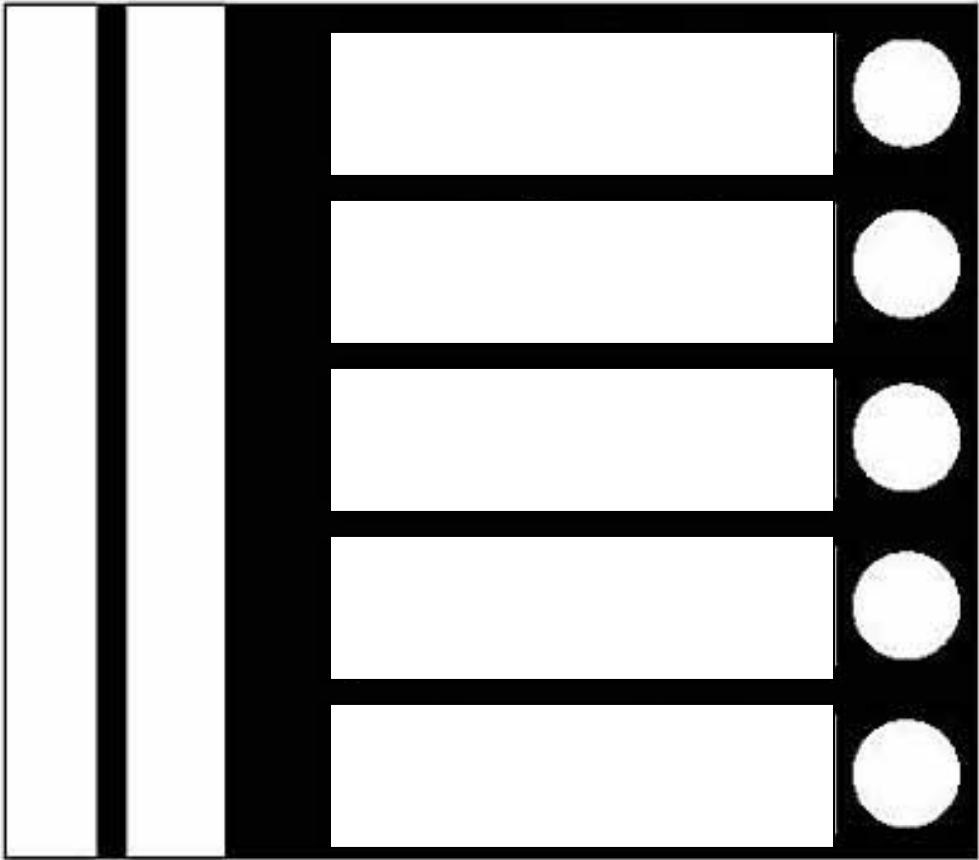
(Cliquez des doigts,  
secouez votre tête)  
(Deux pas en avant,  
deux pas en arrière)

## Fiche 4.7 Bulletin de vote

Photocopier et découper au besoin.

		Tulugaq	<input type="radio"/>
		Nanuq	<input type="radio"/>
		Aiviq	<input type="radio"/>
		Tuktu	<input type="radio"/>
		Amaruq	<input type="radio"/>

**Fiche 4.8 Bulletin de vote vierge**



## **Fiche 4.9 Instructions pour les électeurs**

1. Les électeurs se rendent au bureau de scrutin un à un et prennent un bulletin de vote plié.
2. Chaque électeur, à tour de rôle, va dans l'isoloir, déplie le bulletin et inscrit son choix.
3. Ensuite, l'électeur plie le bulletin en deux, va directement vers l'urne et y dépose son bulletin de vote.

## Fiche 4.10 Feuille de décompte officielle

### Déclaration officielle du vote

À être remplie par le scrutateur **une fois que les votes ont été compilés.**

#### Relevé officiel du scrutin

Bureau de scrutin : \_\_\_\_\_  
(Nom ou numéro)

Date : \_\_\_\_\_

NOMS DES CANDIDATS (Même ordre que sur le bulletin)	NOMBRE DE VOTES

Bulletins reçus du scrutateur \_\_\_\_\_ (A)

(1) Nombre de bulletins valides \_\_\_\_\_

(2) Bulletins rejetés \_\_\_\_\_  
(placés dans la boîte, mais non considérés valides)

Total des bulletins déposés  
(nombre d'électeurs ayant voté) (1) + (2) = \_\_\_\_\_

Bulletins annulés (n'ayant pas été déposés dans l'urne) (3) \_\_\_\_\_

Bulletins non utilisés (4) \_\_\_\_\_

Total (1) + (2) + (3) + (4) \_\_\_\_\_ (B)  
(A doit être égal à B).



\_\_\_\_\_  
*Signature du  
scrutateur*

\_\_\_\_\_  
*Signature du greffier  
du scrutin*

**Signatures des représentants des candidats (optionnel)**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Unité 5 : Faits électoraux



### Compétences

Les élèves utiliseront une variété de ressources électroniques et imprimées pour collecter de l'information et examiner diverses idées pour leur production écrite. Ils écriront et produiront une œuvre dramatique originale en faisant appel à plusieurs formes et processus qui démontreront une compréhension de leur auditoire.



### Compétences

Les élèves collaboreront pour réaliser une production média conçue et façonnée en fonction de l'objectif proposé et utiliseront une variété de ressources électroniques et imprimées pour collecter de l'information et examiner diverses idées en vue de leur travail écrit.



### Compétences

Les élèves comprendront l'importance de la sensibilisation du public et d'une communication claire dans le cadre du processus électoral.



### Développement langagier

Communication efficace – les systèmes et les processus utilisés pour communiquer ou diffuser de l'information.

Novateur – quelque chose de nouveau et d'original. Une personne novatrice propose des changements et de nouvelles idées.

Créatif – la capacité d'inventer et de développer des idées originales.



### Matériel didactique

Lecture de messages d'intérêt public, autorisation et consentement au concours.



**Amorce** – Ritournelles de campagne.

Examinez les ritournelles de campagne de l'exercice de simulation – qu'est-ce qui fait qu'un message est efficace? Pourquoi est-ce important de bien communiquer? Croyez-vous que les chansons de campagne influencent le vote?



**Faire le lien** – Lecture de MIP et de publicités radio et télé

Il y a trois étapes pour la production d'un MIP :

1. Quel est votre auditoire cible?
2. Choix du message
3. Élaboration du contenu

Distribuez aux élèves un exemplaire du texte « Qu'est-ce qu'un message d'intérêt public? ». Revoyez l'information fournie.





## **Activité – Élections 2014 à la NTI**

Présentez le concours en lisant à la classe la fiche 5.2 « Élections 2014 à la NTI ». Les élèves feront un remue-méninges sur les préoccupations des jeunes électeurs relativement à cette élection. Inscrivez ces idées sur le tableau ou sur du papier grand format.

Distribuez aux élèves un exemplaire des règles du concours. Affichez-en une copie dans la classe. Accordez aux élèves du temps pour travailler sur leur message d'intérêt public.



## **Réflexion**

### **Contenu**

Qu'est-ce qui fait un bon message d'intérêt public?

### **En équipe**

Quels sont les enjeux qui touchent les jeunes *Inuit* et pourquoi sont-ils importants?

### **Individuellement**

Quels sujets vous encourageraient à voter s'ils étaient abordés?



## **Activité de suivi – travail sur les MIP**

Demandez aux élèves de lire le feuillet qui traite du concours. Chaque école produira un MIP et le soumettra au nom de l'école. Les MIP ne peuvent durer plus de trois minutes.



## **Renforcement en classe**

Affichez le concours dans la classe.



## **Différenciation**

Encouragez les élèves qui trouvent cette activité difficile à travailler en groupe.



## **Évaluation**

**Élève** – Inscrive dans le journal d'apprentissage.

**Enseignant** – Invitez les élèves à définir des critères d'évaluation pour le projet de MIP. Demandez aux élèves d'évaluer les soumissions ensemble en se fondant sur les critères retenus.

## **Fiche 5.1 Qu'est-ce qu'un message d'intérêt public?**

Un MIP est un court message destiné aux médias sociaux, à la radio ou à la télé qui vise à informer le public à propos d'évènements importants.

Dans le cadre de ce projet, les élèves produisent un MIP à publier sur les médias sociaux pour informer les jeunes électeurs de l'importance de voter lors de l'élection de la vice-présidence de la NTI le 8 décembre 2014.

Un MIP efficace sensibilise les gens et amorce la discussion sur les évènements importants. Un MIP bien fait encourage les gens à poser des gestes pour améliorer le bien-être de leur famille, de leur collectivité et de leur propre vie.

Un MIP est un excellent outil de communication pour rejoindre un grand nombre de personnes de tous les horizons. C'est une façon de diffuser au grand public un message personnel.

Les MIP les plus efficaces sont novateurs et créatifs, et font appel à des idées et des méthodes nouvelles pour véhiculer leur message. Les jeunes sont souvent plus en mesure de trouver de nouvelles approches de communication.

Comme la NTI souhaite rejoindre le plus grand nombre de jeunes électeurs possible, des MIP produits par des jeunes contribueront à susciter l'intérêt de la jeunesse pour les élections à la NTI.

Voici trois principes de base pour élaborer votre message d'intérêt public :

### **1. Quel est votre auditoire cible?**

L'étape la plus importante vient en premier. Pour créer un message réussi, vous devez définir votre auditoire. Votre message doit être bien adapté au groupe que vous visez. Par exemple, votre façon de parler à votre petit cousin de cinq ans est bien différente de votre façon de parler à vos amis. Dans le cadre de la présente activité, votre clientèle cible est celle des jeunes ayant droit de vote à l'élection du 8 décembre 2014 de la NTI

### **2. Choisissez votre message**

C'est l'occasion pour vous d'être créatif. Une fois que vous savez à qui vous vous adressez, vous devez faire de la recherche et réfléchir à votre message. Quelles idées voulez-vous mettre de l'avant? Un MIP fournit aux gens de l'information qui peut les aider et en aider d'autres. Par exemple, le port du casque vous protège lorsque vous faites de la motoneige.

Pour que votre MIP soit un succès, il doit atteindre trois objectifs : retenir l'attention de votre auditoire, faire en sorte que celui-ci se souvienne de votre message et le pousser à agir. Dans ce

cas-ci, l'action sera d'aller voter le 8 décembre 2014 lors de l'élection à la NTI. Votre message doit faire plus que de capter son attention. Un MIP efficace amène les gens à réfléchir et à poser des gestes.

### **3. Élaborez votre message d'intérêt public**

Votre objectif est de livrer un message dont les gens se souviendront. Pour vous assurer que votre message fonctionne, il serait sage de le tester auprès d'autres élèves de votre école.

L'attention du public est courte et il n'y a pas de temps à perdre. Gardez votre MIP simple et concis. Un MIP ne doit pas durer plus de trois minutes. La NTI diffusera les MIP sur YouTube, Facebook et Twitter.

## Fiche 5.2 Élections 2014 à la NTI

### Règlements du concours

La NTI a mis au point un projet à l'intention des élèves du Nunavut appelé « Élections 2014 à la NTI ». Les élèves de 9<sup>e</sup> année dans toutes les écoles du Nunavut sont mis au défi d'élaborer et de produire un court message d'intérêt public s'adressant à leurs pairs et portant sur l'importance pour les jeunes électeurs d'aller voter lors des prochaines élections à la NTI. Ces messages seront évalués par un jury composé de membres du personnel de la NTI. Tous les MIP seront diffusés sur YouTube, Facebook et Twitter au cours des semaines précédant l'élection à la vice-présidence de la NTI, le 8 décembre 2014.

1. Le concours des élections 2014 à la NTI est administré par la NTI.

Veillez adresser toute question à :

Kerry McCluskey

Directrice des communications

1-888-646-0006

867-975-4914

C.P. 638 Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

[kmcluskey@tunnigavik.com](mailto:kmcluskey@tunnigavik.com)

[www.tunnigavik.com](http://www.tunnigavik.com)

Les participants au concours sont responsables de s'assurer qu'ils ont toute l'information nécessaire pour participer au concours et pour respecter les présents règlements.

2. Durée du concours

La date de tombée du concours est le 31 octobre 2014 à 17 heures (HNE).

3. Participants admissibles

Le concours est ouvert aux élèves du Nunavut inscrits en 9<sup>e</sup> année. Chaque école peut présenter une soumission. Seuls les *Inuit* inscrits en vertu de l'ARTN ont droit de vote aux élections de la NTI. Par contre, tous les élèves inuits et non inuits peuvent participer au concours des élections 2014 à la NTI. Les employés de la NTI de même que les dirigeants élus ne peuvent pas participer au concours. Tous les participants doivent être sous la supervision d'un enseignant. Tous les participants sont tenus de signer un formulaire d'autorisation et de consentement et de le faire parvenir à la NTI. Tous les élèves âgés de moins de 18 ans doivent faire signer leur formulaire par un parent ou un tuteur légal.

#### 4. MIP admissibles

L'objectif du concours Élections 2014 à la NTI est de mettre les élèves au défi de trouver une façon créative de partager leurs idées sur l'importance pour les jeunes électeurs de voter et de s'impliquer dans le processus électoral de la NTI. Pour être admissibles, les MIP doivent répondre aux critères suivants :

- Les MIP doivent exprimer ce que les jeunes pensent au sujet de l'acte de voter, et sur l'importance de voter aux élections à la NTI.
- Les MIP doivent avoir un contenu complètement original, créé uniquement par les participants admissibles (y compris la musique, peu importe sa longueur, à moins que le musicien n'ait donné son autorisation écrite de l'utiliser dans le MIP).
- Les MIP doivent être de nature neutre. Tout MIP prenant parti pour ou contre un candidat à l'élection de la NTI sera disqualifié.
- Les MIP doivent convenir à la diffusion dans les médias sociaux.
- Les MIP doivent répondre aux critères techniques de base suivants :
  - une durée MAXIMALE de trois minutes;
  - un enregistrement vidéo numérique;
  - en inuktitut, inuinnaqtun ou anglais.

#### 5. Prendre part au concours

Le MIP final ainsi que toute l'information et le matériel décrit ci-après doivent être soumis le ou avant le 31 octobre 2014 à 17 heures, HNE à l'adresse indiquée à l'article 1 des présents règlements. Il n'y a aucun frais de participation.

Le dossier soumis doit contenir :

- un exemplaire du MIP;
- la liste de tous les participants, y compris leur nom, âge et niveau scolaire;
- les formulaires d'autorisation et de consentement dûment complétés par tous les participants et la preuve que l'élève a obtenu la permission d'utiliser une musique non originale dans le MIP;
- une lettre de présentation indiquant les noms des participants, celui de l'école et son adresse, un numéro de téléphone de jour pour joindre l'enseignant superviseur;
- le dossier soumis ne sera pas retourné à l'envoyeur. Veuillez conserver une copie du MIP et de tous les documents qui l'accompagnent;
- les écoles peuvent également soumettre leur dossier MIP en utilisant le site Web de la NTI, à l'adresse [www.tunngavik.com](http://www.tunngavik.com).

## 6. Choix du gagnant

Chaque école comptant des élèves de 9<sup>e</sup> année peut soumettre un MIP. Un jury formé d'employés de la NTI évaluera les soumissions. Un MIP sera sélectionné comme gagnant du concours.

L'évaluation sera basée sur les critères suivants :

- la compréhension du thème des élections à la NTI et la clarté de la présentation pour les auditeurs;
- la créativité et l'originalité;
- l'efficacité générale de la présentation du thème.

## 7. Avis et vérification

L'école gagnante sera contactée le 3 novembre 2014. La diffusion de tous les MIP, y compris le MIP vainqueur, commencera le 3 novembre 2014 et se terminera le 5 décembre 2014. Le MIP vainqueur sera également affiché sur le site Web de la NTI à l'adresse [www.tunnigavik.com](http://www.tunnigavik.com) (anglais seulement). Des communiqués de presse et l'attention des médias pourront résulter de la conclusion de ce concours. En soumettant sa participation à ce concours, chaque participant accepte que son nom et son produit soient utilisés à des fins publicitaires.

## 9. Prix

L'école qui aura soumis le MIP vainqueur recevra un prix en argent de 2 500 \$ dont elle pourra disposer à sa guise. L'école ayant soumis le MIP qui remportera la seconde place recevra un prix en argent de 1 000 \$ dont elle pourra disposer à sa guise.

## 10. Acceptation des règlements du concours et inscription

En soumettant sa participation à ce concours, chaque participant accepte toutes les décisions rendues par les juges. Toutes les décisions sont finales et exécutoires. En soumettant sa participation à ce concours, chaque participant exonère la NTI et toute autre personne ou entité associée de quelque manière que ce soit avec le concours de toute responsabilité découlant ou relative à ce concours, y compris, sans limitation aucune, le choix du MIP vainqueur et l'utilisation des prix.

## **Élections 2014 à la NTI**

### **FORMULAIRE D'AUTORISATION ET DE CONSENTEMENT DU CONCOURS**

#### **Pour les élèves et enseignants participants :**

La NTI a mis sur pied un projet et un concours appelé « Élections 2014 à la NTI ». Les élèves de 9<sup>e</sup> année à travers le Nunavut ont été mis au défi de concevoir et de produire un court message d'intérêt public adressé à leurs pairs sur l'importance pour les jeunes électeurs de voter aux élections de la NTI. Le meilleur MIP sera diffusé dans les médias sociaux au cours des semaines précédant l'élection à la vice-présidence de la NTI, le 8 décembre 2014. L'école qui aura soumis le meilleur MIP se verra décerner un prix de 2 500 \$. L'école qui arrivera au second rang recevra un prix de 1 000 \$.

Le concours est régi par les règlements officiels du concours dont un exemplaire est inclus dans la présente trousse d'information. Ces règlements sont aussi disponibles sur le site Web de la NTI à l'adresse [www.tunngavik.com](http://www.tunngavik.com) (anglais seulement).

L'objet de ce formulaire d'autorisation et de consentement (annexe 1) est de confirmer la participation de l'élève dont le nom apparaît ci-après à la production du MIP soumis dans le cadre du concours Élections 2014 à la NTI et pour accorder à la NTI les droits nécessaires à la diffusion du MIP et à la promotion du concours. Chaque élève participant doit signer le formulaire d'autorisation et de consentement.

#### **Consentement du parent ou tuteur :**

Comme la plupart des élèves qui participeront au MIP seront âgés de moins de 18 ans, l'enseignant fera parvenir une note à la maison afin d'obtenir la permission des parents pour que leur enfant participe au concours Élections 2014 à la NTI (annexe 3).

#### **À remplir par l'enseignant :**

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse de l'école : \_\_\_\_\_

Téléphone (jour) : \_\_\_\_\_

#### **Identification du MIP :**

École : \_\_\_\_\_

Titre du MIP : \_\_\_\_\_

La liste suivante présente les noms de tous les élèves et de l'enseignant ayant participé à la conception et à la production du MIP. Un formulaire d'autorisation et de consentement distinct a été rempli et soumis par chacun des participants.

**Octroi des droits :**

Les élèves et l'enseignant acceptent que toute contribution faite par les participants au contenu du MIP (y compris, et sans limitation aucune, le texte, la musique, le contenu improvisé, les sons et tout autre élément de production) devienne la propriété exclusive de la NTI, y compris tous les droits d'auteurs qui y sont rattachés lesquels sont, par les présentes, transférés à la NTI par les participants. Les participants accordent à la NTI les droits suivants, uniquement en ce qui a trait à la participation des élèves au MIP.

1. De présenter le participant et d'utiliser la prestation et la voix du participant contenues dans le MIP, le cas échéant, et de faire d'autres versions, arrangements ou traductions du produit, à l'intention de tout autre média, connu aujourd'hui ou à venir.
2. De reproduire, éditer, modifier, détruire, doubler et combiner le produit avec d'autres matériels et produits préparés par d'autres (y compris, sans limitation aucune, la production de versions doublées du MIP dans lesquelles la voix du participant pourrait être remplacée par celle d'une autre personne, ce qui pourrait être dans une autre langue).
3. De diffuser le MIP et de le distribuer dans n'importe quel autre média.
4. D'utiliser le dossier et le nom du participant, son lieu de résidence et sa voix à des fins de publicité et de programmation par la NTI.

Les droits sont accordés à la NTI de manière irrévocable et à perpétuité partout à travers le monde et à chacun de ses successeurs, ayants droit et ayants cause.

Le participant certifie à la NTI que toute contribution faite par le participant au contenu du MIP est originale, et fut créée uniquement par le participant et les autres membres de l'équipe d'élèves et l'enseignant ayant participé à la production du MIP et que cette production n'est pas basée sur un autre produit de quelle que sorte que ce soit, y compris, et sans limitation aucune, une œuvre littéraire, audiovisuelle ou musicale, et qu'elle n'enfreint aucun droit d'auteur.



## Annexe 1

### Formulaire d'autorisation et de consentement pour le concours « Élections 2014 à la NTI »

Nom	Âge	Téléphone	Formulaire signé par le parent

## Annexe 2

Aux parents ou tuteurs : formulaire d'autorisation et de consentement pour le concours « Élections 2014 à la NTI ».

La NTI a mis sur pied un projet et un concours appelé « Élections 2014 à la NTI ». Les élèves de 9<sup>e</sup> année à travers le Nunavut ont été mis au défi de concevoir et de produire un court message d'intérêt public adressé à leurs pairs portant sur l'importance pour les jeunes électeurs de voter aux élections de la NTI. Le meilleur MIP sera diffusé dans les médias sociaux au cours des semaines précédant l'élection à la vice-présidence de la NTI, le 8 décembre 2014. Le concours est régi par les règlements officiels du concours dont une copie a été fournie aux écoles et qui est également accessible sur le site Web de la NTI à l'adresse [www.tunngavik.com](http://www.tunngavik.com) (anglais seulement).

L'objet du formulaire d'autorisation et de consentement est de confirmer la participation des élèves à la production du MIP soumis dans le cadre du concours « Élections 2014 à la NTI » et d'accorder à la NTI les droits nécessaires à la diffusion du MIP final et à la promotion du concours. Chaque élève participant doit signer le formulaire d'autorisation et de consentement.

Étant donné que bon nombre des élèves qui participent au MIP sont âgés de moins de 18 ans, les enseignants feront parvenir cette note à la maison afin que les élèves obtiennent la permission de leurs parents pour participer au concours « Élections 2014 à la NTI ».

Si vous êtes le parent ou le tuteur légal de la personne âgée de moins de 18 ans, veuillez signer ce formulaire et le retourner à l'enseignant de votre enfant si vous acceptez que celui-ci participe au concours « Élections 2014 à la NTI ». Les MIP seront diffusés dans les médias sociaux, y compris sur YouTube, Facebook, Twitter et le site Web de la NTI. Ceci pourrait aussi attirer l'attention médiatique des journaux, de la radio et de la télévision du Nunavut.

---

Nom de l'élève

---

Nom du parent ou tuteur

---

Signature du parent ou tuteur

---

Téléphone

---

Date

## Annexe 3

### LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

Édictée comme l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982, ch. 11 (R.-U.), entrée en vigueur le 17 avril 1982.

#### PARTIE I

#### CHARTRE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit :

#### GARANTIE DES DROITS ET LIBERTES

Note marginale : Droits et libertés au Canada

**1.** La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

#### LIBERTES FONDAMENTALES

Note marginale : Libertés fondamentales

**2.** Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

- a) liberté de conscience et de religion;
- b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;
- c) liberté de réunion pacifique;
- d) liberté d'association.

#### DROITS DEMOCRATIQUES

Note marginale : Droits démocratiques des citoyens

**3.** Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Note marginale : Mandat maximal des assemblées

**4.** (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

Note marginale : Prolongations spéciales

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative.

Note marginale : Séance annuelle

**5.** Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

#### LIBERTE DE CIRCULATION ET D'ETABLISSEMENT

Note marginale : Liberté de circulation

**6.** (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

Note marginale : Liberté d'établissement

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :

- a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;
- b) de gagner leur vie dans toute province.

Note marginale : Restriction

(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :

- a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;
- b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics.

Note marginale : Programmes de promotion sociale

(4) Les paragraphes (2) et (3) n'ont pas pour objet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer, dans une province, la situation d'individus défavorisés socialement ou économiquement, si le taux d'emploi dans la province est inférieur à la moyenne nationale.

#### GARANTIES JURIDIQUES

Note marginale : Vie, liberté et sécurité

**7.** Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Note marginale : Fouilles, perquisitions ou saisies

**8.** Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Note marginale : Détention ou emprisonnement

**9.** Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.

Note marginale : Arrestation ou détention

**10.** Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :

- a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;
- b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;
- c) de faire contrôler, par *habeas corpus*, la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.

Note marginale : Affaires criminelles et pénales

**11.** Tout inculpé a le droit :

- a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;
- b) d'être jugé dans un délai raisonnable;
- c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;
- d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;
- e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;
- f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;
- g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;
- h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement déclaré coupable et puni;
- i) de bénéficier de la peine la moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est modifiée entre le moment de la perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

Note marginale : Cruauté

**12.** Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités.

Note marginale : Témoignage incriminant

**13.** Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires.

Note marginale : Interprète

**14.** La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète.

#### DROITS A L'EGALITE

Note marginale : Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi

**15.** (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Note marginale : Programmes de promotion sociale

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.

#### LANGUES OFFICIELLES DU CANADA

Note marginale : Langues officielles du Canada

**16.** (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Note marginale : Langues officielles du Nouveau-Brunswick

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Note marginale : Progression vers l'égalité

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

Note marginale : Communautés linguistiques française et anglaise du Nouveau-Brunswick

**16.1** (1) La communauté linguistique française et la communauté linguistique anglaise du Nouveau-Brunswick ont un statut et des droits et privilèges égaux, notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion.

Note marginale : Rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick

(2) Le rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick de protéger et de promouvoir le statut, les droits et les privilèges visés au paragraphe (1) est confirmé.

Note marginale : Travaux du Parlement

**17.** (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

Note marginale : Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Note marginale : Documents parlementaires

**18.** (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Note marginale : Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Note marginale : Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement

**19.** (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Note marginale : Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Note marginale : Communications entre les administrés et les institutions fédérales

**20.** (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du

Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

- a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;
- b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

Note marginale : Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Note marginale : Maintien en vigueur de certaines dispositions

**21.** Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

Note marginale : Droits préservés

**22.** Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

#### DROITS A L'INSTRUCTION DANS LA LANGUE DE LA MINORITE

Note marginale : Langue d'instruction

**23.** (1) Les citoyens canadiens :

- a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,
- b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

Note marginale : Continuité d'emploi de la langue d'instruction

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.



Note marginale : Justification par le nombre

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

## RECOURS

Note marginale : Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés

**24.** (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Note marginale : Irrecevabilité d'éléments de preuve qui risqueraient de déconsidérer l'administration de la justice

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

## DISPOSITIONS GENERALES

Note marginale : Maintien des droits et libertés des autochtones

**25.** Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

a) aux droits ou libertés reconnus par la proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.

Note marginale : Maintien des autres droits et libertés

**26.** Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

Note marginale : Maintien du patrimoine culturel

**27.** Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Note marginale : Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

**28.** Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Note marginale : Maintien des droits relatifs à certaines écoles

**29.** Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

Note marginale : Application aux territoires

**30.** Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

Note marginale : Non-élargissement des compétences législatives

**31.** La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

#### APPLICATION DE LA CHARTE

Note marginale : Application de la charte

**32.** (1) La présente charte s'applique :

- a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;
- b) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.

Note marginale : Restriction

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur du présent article.

Note marginale : Dérogation par déclaration expresse

**33.** (1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte.

Note marginale : Effet de la dérogation

(2) La loi ou la disposition qui fait l'objet d'une déclaration conforme au présent article et en vigueur a l'effet qu'elle aurait sauf la disposition en cause de la charte.

Note marginale : Durée de validité

(3) La déclaration visée au paragraphe (1) cesse d'avoir effet à la date qui y est précisée ou, au plus tard, cinq ans après son entrée en vigueur.

Note marginale : Nouvelle adoption

(4) Le Parlement ou une législature peut adopter de nouveau une déclaration visée au paragraphe (1).

Note marginale : Durée de validité

(5) Le paragraphe (3) s'applique à toute déclaration adoptée sous le régime du paragraphe (4).

## TITRE

Note marginale : Titre

**34.** Titre de la présente partie : **Charte canadienne des droits et libertés.**